



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Agriculture, Forêt et Développement Rural**

Bordeaux, le 3 février 2021

Affaire suivie par :
Olivier ROGER
Chef de service
Tél : 05 56 24 85 49
Mél : olivier.roger@gironde.gouv.fr

Commune d'ABZAC
Projet d'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires

AVIS MOTIVÉ
sur l'étude préalable relative à la compensation agricole collective

- VU l'article 28 de la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- VU le décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;
- VU l'article D112-1-18 du CRPM, soumettant à l'étude préalable les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics ou privés qui, par leur nature, leur dimension et leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole ;
- VU l'article D112-1-21 du CRPM disposant que la CDPENAF émet un avis motivé sur l'étude préalable au regard des effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole du territoire, de la nécessité de mesures de compensation collective, de la pertinence et de la proportionnalité des mesures proposées par le maître d'ouvrage ;
- VU l'étude préalable réalisée en décembre 2018 par la société LAFARGE HOLCIM GRANULATS ;
- VU l'avis favorable de la CDPENAF émis le 4 septembre 2019 au titre de l'article D112-1-21 du CRPM ;

SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE PRÉALABLE

La société LAFARGE HOLCIM GRANULATS sollicite une autorisation environnementale sur la commune d'Abzac aux lieux-dits « La Communauté » et « Le Petit Barrail » pour l'exploitation d'une carrière de sables et graviers.

Ce projet concerne une superficie de 23,6 hectares de terrain dont une partie est actuellement affectée à une activité agricole avec une surface cultivée supérieure à 5 ha déclenchant la réalisation d'une étude préalable conformément à l'article D112-1-18 du CRPM.

Le projet est découpé en 4 phases de durées différentes :

Phase	Durée (ans)	Surface exploitée (ha)	Volume de découverte (m ³)	Volume de gisement (m ³)
1	5	6,7	75 000	575 000
2a	3,5	4,9	65 000	415 000
2b	1,5	1,7	12 500	160 000
3	3,7	4,8	30 000	425 000

La zone de projet est actuellement composée de boisements, de friches et de prairies. Le reste de la zone est exploité en prairie (un éleveur de bovins viande, un centre équestre, et le reste en friche récente mais encore exploitable).

Effets du projet sur l'économie agricole du territoire concerné et mesures retenues pour éviter et réduire les effets négatifs du projet

Effets positifs

Suite à l'exploitation de la carrière, deux plans d'eau seront créés. Le centre équestre qui utilise actuellement de l'eau de ville pour arroser ses carrières d'entraînement pourrait remplacer cette consommation d'eau par des prélèvements dans un des plans d'eau.

Un sentier de promenade sera également mis en place autour du plan d'eau. Le centre équestre en bénéficiera pour des balades à cheval et pourra y accéder directement.

À l'issue de l'exploitation, une prairie serait mise en place entre les deux plans d'eau et pourrait potentiellement être utilisable (fauchée) par un agriculteur, à condition qu'elle soit configurée au mieux.

Effets négatifs

Le principal effet négatif est la perte des terres agricoles correspondant à l'emprise du projet. On peut en effet noter la perte de 6,2 ha de terres agricoles actuellement exploitées, suivant la proposition présentée par le maître d'ouvrage, auxquels s'ajoutent 2,8 ha de friche « récente » (environ 7 ans) pouvant être reconvertis en prairie facilement. Cette perte de surfaces agricoles entraîne une perte de potentiel de production agricole.

Pour le centre équestre, la perte de surfaces agricoles correspond à une perte de prairies, actuellement utilisées pour la pâture de chevaux. Pour l'élevage allaitant, la perte de surfaces prairiales entraînera une diminution de la production d'aliments pour les animaux.

Le projet aura donc un impact global négatif pour l'économie agricole du territoire, dont l'importance justifie que des mesures de compensation soient mises en œuvre.

Mesures de compensations visant à consolider l'économie agricole du territoire

- Pour les surfaces en prairies à vocation d'élevage bovin, le choix est fait de considérer une proportion des élevages allaitants et laitiers représentative de ce que l'on trouve sur l'aire d'étude rapprochée. On prendra donc la répartition existante en 2018 dans le périmètre d'étude, à savoir 39 % de bovins lait et 61 % de bovins allaitants. Le calcul du produit brut à l'hectare prend donc en compte ce ratio, appliqué aux produits bruts de chaque type d'élevage.
- Pour les prairies liées au centre équestre, on retiendra les données fournies par l'IFCE, soit 5 851 €/ha (structure d'1 à 3 UTH et de 10 à 20 ha).

Avec une perte de produit brut par exploitation de 19 859 € pour le centre équestre, 8 202 € pour les prairies exploitées et 8 202 € pour les prairies enfrichées, l'impact direct annuel est estimé à 36 263 € soit 4 029 €/ha.

Avec un ratio calculé pour la région Nouvelle-Aquitaine de 0.47, l'impact indirect est de 17 044 €/an.

L'impact global direct et indirect est donc de 53 307 €/an. La durée estimée pour la reconstitution du potentiel économique est fixée à 10 ans. Le potentiel économique à retrouver est ainsi porté à 533 073 €.

Selon le RICA analysé sur les années 2010 à 2015, 1 euro investi annuellement dans une exploitation agricole génère 7,98 € de produit brut en zone Aquitaine toutes OTEX confondues. Le montant de la compensation collective s'élèvera donc à 66 801 € (533 073 / 7,98).

Mesures de compensation collective proposées

Au vu du contexte agricole local, il est proposé d'orienter la compensation agricole collective vers la mobilisation d'un plan d'eau issu de l'extraction de matériaux, sur la commune des Peintures, à usage d'irrigation agricole pour des éleveurs et céréaliers locaux ainsi que pour l'installation de maraîchers en circuit court en particulier « l'usine végétale ».

Les exploitations du secteur sont orientées vers les productions bovin lait et bovin viande. Elles disposent déjà d'un réseau d'irrigation mais souhaitent augmenter leur autonomie fourragère avec une nourriture produite localement et ainsi bénéficier d'une traçabilité parfaite.

Le lac d'une surface de 19 hectares représente un volume d'eau de 1 020 000 m³ qui pourra être utilisé afin de sécuriser ces productions. Par ailleurs, ce projet permettra de pérenniser 9 emplois directs et de nombreux emplois indirects. Ce projet permettra ainsi l'utilisation de la gravière pour sécuriser l'alimentation fourragère de troupeaux laitiers et installer des cultures maraîchères.

Le projet présenté permet :

- de conforter des réseaux d'irrigation existants en utilisant l'eau de la gravière des Peintures via une structure collective d'irrigation.
- la mise à disposition par les agriculteurs regroupés de terrains ayant une potentialité pour les cultures maraîchères (environ 5 ha) et accès à l'eau présente.
 - Coût global prévisionnel : 600 000 €.
 - Détail des investissements : le projet comprend les études nécessaires pour obtenir les autorisations de pompage, l'investissement des réseaux (5,2 km), les pompes nécessaires pour l'irrigation en grande culture et en maraîchage.
 - Financement : il est proposé que les 66 801 € prévus pour les compensations agricoles soient affectés à ces investissements.
 - Les agriculteurs présentant ce projet sont en cours d'acquisition du lac et des terrains alentours.

AVIS MOTIVÉ

Le projet s'inscrit dans le cadre du schéma départemental des gravières. L'étude préalable et l'analyse réalisée apparaissent correctement retranscrire les impacts de ce projet de carrière sur l'économie agricole du territoire, et concluent à la nécessité d'une compensation agricole, même si les effets positifs potentiels du projet auraient pu être mieux évalués.

La compensation proposée est orientée de façon pertinente vers l'amélioration de l'accès à l'eau des éleveurs et céréaliers du territoire, et l'accompagnement du développement de cultures maraîchères.

Compte tenu de ces considérations, **j'émet un avis favorable** sur l'étude préalable relative à la compensation collective du projet de création de carrières de la société LAFARGE HOLCIM GRANULATS sur la commune d'ABZAC.

Un suivi devra toutefois être mis en place afin que le porteur de projet soit en mesure de proposer une alternative en cas d'incapacité de voir ce projet de compensation concrètement aboutir à court ou moyen terme, dans l'hypothèse d'une non-réalisation du projet collectif d'irrigation ainsi décrit. Dans tous les cas, une vigilance sera portée sur les fonds versés, lesquels doivent uniquement être dirigés à de la compensation agricole collective et non à des coûts indirects.

La Préfète


Fabienne BUCCIO